

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-75**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro P1-1400-75 intitulé :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné à la séance ordinaire tenue 9 mars 2022 et par la résolution numéro 2022-03-056 le conseil tiendra une assemblée publique de consultation le 29 mars 2022 à partir de 19 h 30, dans la salle du conseil située au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

QUE toute personne qui désire transmettre des questions ou des commentaires à propos du règlement peut également le faire par écrit à l'une ou l'autre des adresses suivantes au plus tard le mercredi 13 avril 2022 :

- Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0  
- urbanisme@vsmsll.ca

QUE ce projet vise à modifier les dispositions du règlement de zonage afin de modifier la section 2.8.4 du règlement quant à la superficie du logement intergénérationnel ou supplémentaire comme suit :

La superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel est de 85 m<sup>2</sup>. Le logement ne peut être composé que d'une chambre à coucher.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo  
Greffière